



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE

des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC

Section de la CREUSE

542 - Maison des Associations et des Syndicats

Immeuble de Braconne

23000 - GUÉRET

Téléphone : 05 55 41 04 81

E-mail : snu23@snuipp.fr

Site : 23.snuipp.fr

Communiqué de presse (4):

Médecine à l'école :

I'Arlésienne pour les élèves comme pour les enseignants

Que disent les textes pour les élèves:

« Une première visite obligatoire entre cinq et six ans

La première visite obligatoire et individuelle intervient en grande section de maternelle ou au cours préparatoire (CP), dans la sixième année de l'enfant. Elle est effectuée par les médecins de l'éducation nationale en présence des parents..

Cet examen médical complet comprend le repérage précoce des signes pouvant entraîner des difficultés ultérieures d'apprentissage, tels que les problèmes visuels, auditifs, les troubles du langage ou du comportement, le dépistage systématique des handicaps ou l'information pour la prévention de l'obésité. »

Quelle est la réalité pour les élèves ? :

Même ce seul bilan obligatoire, à 6 ans, n'est pas assuré. Ainsi, en Creuse, seul un premier repérage est assuré pour tous mais sans la présence d'un médecin. On fait donc porter une lourde responsabilité aux enseignants et aux infirmières scolaires.

Pourquoi ? Parce qu'alors qu'il faudrait un médecin pour 4.000 à 5.000 élèves, la moyenne est située au double de cela.

Sans compter qu'au-delà du dépistage et du suivi des jeunes malades ou en situation de handicap, l'information, la prévention, l'éducation à la santé devraient aussi faire partie des missions des médecins scolaires.

Que disent les textes pour les enseignants ?

L'accord Fonction publique du 26/07/1994 prévoit :

- une visite annuelle en cas de risques particuliers et pour les agents qui le souhaitent,
- pour tous une visite tous les 5 ans,

Quelle est la réalité pour les enseignants ? :

La médecine du travail n'est toujours pas à l'ordre du jour pour les enseignants malgré les demandes répétées des représentants du personnel. L'argument de l'administration serait qu'il ne trouve pas de postulants pour les postes de médecin ; en réalité, c'est également une question budgétaire...

Un médecin existe bien au Rectorat mais il ne peut faire face qu'aux dossiers urgents. Ainsi, en Creuse, aucune réponse n'a été donnée aux personnels qui en ont fait la demande. Citons le ministre Chatel lui-même : « Est-ce normal qu'un agent du ministère de l'Éducation nationale puisse pratiquement arriver à la

retraite sans autre visite médicale que celle passée lors de son recrutement. La réponse est non, naturellement. Et pourtant c'est ce qui se passe pour beaucoup.» ! Le SNUipp demande que soit mis fin à ce scandale que constitue l'absence de médecine du travail au sein de l'Éducation Nationale. Il demande une réelle médecine du travail portant sur tout le personnel de l'éducation nationale, avec une visite médicale régulière comme tous les autres employés de France.

Une entreprise qui nierait à ce point le suivi de la santé de ses employés serait condamnée. Qu'attend donc le ministère pour créer des postes attractifs capables de faire venir des médecins motivés ?

Pour le SNUipp, l'hygiène, la santé et la sécurité des personnels et des élèves méritent une politique ambitieuse.

Le SNUipp23 pense que, loin de vouloir faire réussir tous les élèves et de leur offrir un haut niveau de culture, le ministère poursuit un unique but, celui de faire des économies.

Le SNUipp23 considère, contrairement au ministère, que l'Education est notre avenir et que mieux vaudrait investir pour elle.

C'est pourquoi le SNUipp23 appelle :

- les enseignants creusois à être massivement en grève le mardi 24 novembre pour exiger un autre budget
- Les parents à les soutenir dans cette lutte

Guéret le 19 novembre